



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 2 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire de séance : Madame Sandra VANELSLANDE

L'An deux mil vingt et un, le deux décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (28) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER (arrivée à 19h15 – pouvoir donné à Marylène HEYE), Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN (arrivée à 19h30 - pouvoir donné à Emmanuelle VANDOORNE), Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE.

Excusé(s) ou Absent(s) : (5) Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE (pouvoir donné à Philippe VYNCKIER-LOBROS), Monsieur Denis FONTAINE (pouvoir donné à Alain RIME), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Julien DEWAELE), Mme Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Jimmy COUPÉ).

**13 - ENTENTE INTERCOMMUNALE - MUTUALISATION DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE AVEC LES COMMUNES DE TOURCOING ET DE RONCQ – RESILIATION.**

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le lundi 22 novembre 2021 :

- Vu la délibération n°22 du conseil municipal du 9 décembre 2016 par laquelle le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention tripartite portant création d'une entente intercommunale entre Neuville-en-Ferrain, Roncq et Tourcoing pour la mutualisation de la restauration scolaire.

- Vu le rappel du contexte de la mutualisation ci-après :

La Ville de Tourcoing s'est dotée d'une cuisine centrale pour la production des repas à destination des crèches, écoles et seniors mise en service en septembre 2012.

Profitant des opportunités de mutualisation autorisée par le cadre réglementaire et confrontée à la nécessité de renouveler sa chaîne de production, la Ville de Roncq a manifesté son intérêt à recourir à cet outil de production pour ses propres et mêmes besoins dans l'intérêt commun du service public.

Après avoir réalisé une étude d'opportunité et de pertinence économique, il a été contractualisé à la rentrée de septembre 2014 une Entente Intercommunale bipartite entre les villes de Roncq et de Tourcoing pour la production mutualisée des repas scolaires et seniors.

En 2017, la Ville de Neuville-en-Ferrain a souhaité rejoindre la mutualisation. Il a été mis fin à l'Entente bipartite et une nouvelle Entente Intercommunale tripartite a vu le jour, avec un objet recentré sur la seule production des repas scolaires pour Roncq et Neuville-en-Ferrain.

Si la durée de l'Entente intercommunale est fixée pour une durée indéterminée, en application de l'article 2.3.1 de la convention, il est mis un terme à l'Entente intercommunale tripartite en raison de la décision de résiliation unilatérale entérinée par la Ville de Roncq, par délibération de son conseil municipal du 14 décembre 2020, qui emporte résiliation de l'Entente.

La convention continue de produire pour l'année n+1 des effets juridiques et financiers par la présentation du calcul du coût réel de production de l'année n-1 qui détermine le montant des versements de régularisation qui en découlent. Aussi, il est à considérer une phase de clôture et de régularisation comptable jusqu'au terme du 31 octobre 2022.

Considérant les termes de la convention « L'ensemble des sommes régulièrement engagées jusqu'à la résiliation, fait l'objet d'un co-financement » et la nécessité de solder la part des amortissements restant à charge pour les investissements réalisés, et financés en commun, le montant de la valeur résiduelle des amortissements sera acquitté par chacune des parties membres de l'Entente.

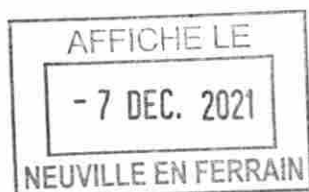
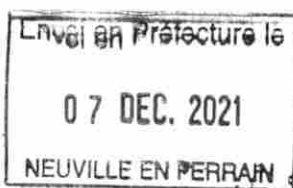
Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à signer l'avenant à la convention annexé à la présente délibération portant résiliation au 31 décembre 2021 de l'Entente intercommunale de la production mutualisée des repas scolaires entre les Villes de Roncq, de Neuville-en-Ferrain et de Tourcoing.
- à signer tout document en application de l'avenant et de la présente délibération.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

AVENANT à la convention intercommunale entre la Ville de RONCQ, la Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN et la Ville de TOURCOING portant création d'une Entente intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires

Prise en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre,

La Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN

dont le siège est à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle.

Représentée par Marie TONNERRE-DESMET, demeurant à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .

Ci-après dénommée « Ville de Neuville-en-Ferrain »

Et

La Ville de RONCQ

dont le siège est à RONCQ (59223), en l'Hôtel de Ville, 18 rue du Docteur Galissot.

Représentée par Rodrigue DESMET, demeurant à RONCQ (59223), en l'Hôtel de Ville, 18 rue du Docteur Galissot, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .

Ci-après dénommée « Ville de Roncq »

Et

La Ville de TOURCOING,

dont le siège est à Tourcoing (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq.

Représentée par Doriane BECUE, demeurant à TOURCOING (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .

Ci-après dénommée « Ville de Tourcoing »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

Préambule :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, engagées dans un projet innovant et ambitieux, encouragé par le législateur, les Villes de Roncq, de Neuville-en-Ferrain et de Tourcoing ont décidé de mutualiser leurs ressources, pour mener ensemble la mission essentielle de service public que constitue la production de repas à destination des populations scolaires.

A cet effet, elles ont constitué une Entente intercommunale Roncq-Neuville-en-Ferrain-Tourcoing avec pour objet la mutualisation des moyens affectés à la cuisine municipale de Tourcoing.

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet d'acter de la résiliation au 31 décembre 2021 de la convention de l'Entente intercommunale constituée, au 1^{er} janvier 2017, pour la production mutualisée des repas scolaires entre les Villes de Roncq, de Neuville-en-Ferrain et de Tourcoing.

Article 2 – Effets juridiques

- 1) En application de l'article 2.3.1 de la convention, il est mis un terme à l'Entente intercommunale en raison de la décision de résiliation unilatérale entérinée par la Ville de Roncq, par délibération de son conseil municipal le 14 décembre 2020, qui emporte résiliation de l'Entente.
- 2) Accessoirement, il sera mis un terme au 31 décembre 2021 à la convention de la mise à disposition, consentie à titre gracieux, de matériels par la Ville de Roncq (4 tables 180cmx80cm et 24 chaises) servant de mobilier pour le restaurant du personnel de la Cuisine Centrale. Ces matériels seront restitués à la Ville de Roncq en application des termes de cette convention.

Article 3 – Modalités financières

La résiliation prend effet au 31 décembre 2021 et ouvre une phase de clôture et de régularisation comptable jusqu'au 31 octobre 2022.

En application des termes de la convention :

- 1) Il doit être procédé au calcul du versement de régularisation, considérant le solde entre les subventions de fonctionnement perçues en 2021 et la valorisation du nombre et coût réel des repas produits en 2021, calcul qui sera établi au premier semestre 2022.
- 2) Considérant que les investissements décidés et acquis en commun doivent être amortis en commun, la valeur résiduelle de l'amortissement de ces biens devra être versée à la Ville de Tourcoing par les parties afin de compenser leur absence de participation aux amortissements jusqu'à leur terme :
 - a. Pour la Ville de Roncq, pour un montant total de 60 669,96 €
 - b. Pour la Ville de Neuville-en-Ferrain pour un montant total de 37 260,21 €

Article 4 – Litiges

Les membres de l'Entente conviennent que tout litige relatif à l'exécution de la convention et de ses avenants fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de trouver un accord, la résolution du litige relèvera du Tribunal Administratif de Lille qui sera compétent en la matière.

La Maire de la Ville
de Neuville-en-Ferrain

Le Maire de la Ville
de Roncq

La Maire de la Ville
de Tourcoing

Marie TONNERRE-DESMET

Rodrigue DESMET

Doriane BECUE